

La lutte contre la traite et le trafic des êtres humains quantifiée : un regard sur la dernière décennie

Contribution à la Commission spéciale sur la traite et le trafic d'êtres humains

Octobre 2022



Avant-propos

Dans ses conclusions, la Commission spéciale a expressément demandé de pouvoir disposer de plus de données chiffrées en vue d'être en mesure de se faire une idée claire du phénomène de la traite des êtres humains dans notre pays.

Lutte contre la traite des êtres humains : plus de collaboration, de soutien et d'engagement (p. 10).
Myria, mars 1998.

Dans le cadre des travaux de la Commission spéciale dédiée à la traite et au trafic d'êtres humains, le Centre fédéral Migration, Myria, a été chargé, en sa qualité de rapporteur national indépendant, de fournir un rapport chiffré synthétique sur ces phénomènes. Alors qu'il y a un quart de siècle, les données chiffrées étaient très parcellaires, elles sont aujourd'hui pléthoriques. Cet aperçu les présente de manière structurée et thématique, en modifiant légèrement le concept de chiffres qui a fait ses preuves dans les derniers rapports annuels. Au fil de cette synthèse, il apparaîtra également qu'il ne faut pas se reposer sur ses lauriers ; une visualisation de plus en plus affinée de ces phénomènes est indispensable pour lutter efficacement contre la traite et le trafic des êtres humains.

Dans le paysage multidisciplinaire qui caractérise la politique belge, les données chiffrées disponibles sont nombreuses et émanent des différents acteurs engagés au quotidien dans la lutte contre la traite des êtres humains et dans la protection

des victimes. Tous abordent les faits constatés, les infractions, les victimes et les auteurs du point de vue de leur propre expertise.

Ainsi, les chiffres présentés et leur évolution dans le temps fournissent des informations essentielles sur l'action menée dans la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains plutôt que sur ces phénomènes eux-mêmes. En d'autres termes, les chiffres de ce rapport ne reflètent en aucun cas l'ampleur réelle du phénomène de la traite et du trafic d'êtres humains en Belgique.

Les chiffres de ces différents acteurs ne sont pas harmonisés entre eux et ne donnent pas une image cohérente et uniforme de ces phénomènes criminels. En ce sens, il convient d'interpréter les données présentées comme une mosaïque, une collection de données chiffrées telles qu'elles sont officiellement observées par les différents acteurs.

Structure de la contribution

Pour brosser un tableau synthétique de ces différents phénomènes, Myria opte pour une structure thématique dans laquelle les chiffres sont présentés par forme d'exploitation.

Sont abordés ainsi successivement l'exploitation sexuelle, l'exploitation de la mendicité, l'exploitation économique, le trafic d'organes et la criminalité forcée. Vient ensuite une vue d'ensemble du phénomène de la traite des êtres humains en tant que telle (TEH), et ce afin de présenter les données chiffrées des différentes formes d'exploitation les unes par rapport aux autres.

Les chiffres clés relatifs au trafic d'êtres humains et à la victimisation avec circonstances aggravantes sont également présentés.

Pour conclure ce rapport, des pistes de réflexion et des recommandations sont proposées pour affiner, si possible, le tableau chiffré de ces phénomènes encore plus qu'il ne l'est déjà aujourd'hui.

Ce document a vu le jour en partie grâce à l'apport transparent de données chiffrées par les différents acteurs clés.

Sources et notes méthodologiques

Différentes données chiffrées sont reprises en fonction du thème abordé. Une énumération exhaustive des notes méthodologiques de ces données permet d'avoir une vue sur :

- Le nombre d'infractions liées à la traite des êtres humains (avec ventilation par type d'exploitation) et au trafic d'êtres humains détectés par la police. Le nombre d'infractions constatées par commune a été regroupé au niveau provincial et est présenté pour les 10 dernières années (2012-2021). Ces informations proviennent de la Banque de données nationale générale (BNG) au 1^{er} juin 2022.
- Le nombre de victimes présumées de traite des êtres humains aux fins d'exploitation économique identifiées par le service d'inspection de l'ONSS (Direction thématique Traite des êtres humains, équipes ECOSOC). Il s'agit notamment de victimes présumées issues d'enquêtes classées renvoyées aux autorités judiciaires sur la base de rapports pénaux ou de procès-verbaux. Ces données sont présentées pour les cinq dernières années (2017-2021) et sont issues du système de gestion des dossiers au 13 juillet 2022.
- Le nombre d'affaires pénales reçues par les parquets correctionnels concernant la traite (avec ventilation par type d'exploitation) et le trafic d'êtres humains. Le nombre d'affaires pénales par parquet a été regroupé au niveau des ressorts (cours d'appel) et est présenté pour les 10 dernières années (2012-2021). Ces données sont extraites de la base de données du Collège des procureurs généraux au 7 mai 2022.
- Le nombre de dossiers de traite des êtres humains aux fins d'exploitation économique reçus par les auditorats du travail pour les 3 dernières années (2019-2021). Ces données sont extraites de la base de données du Collège des procureurs généraux au 7 mai 2022.
- Le nombre d'accompagnements nouvellement initiés par les centres d'accueil spécialisés pour victimes de la traite des êtres humains (avec ventilation par type d'exploitation) et du trafic d'êtres humains avec circonstances aggravantes, et ce pour les 10 dernières années (2012-2021). Ces données ont été mises à disposition par PAG-ASA, Payoke et Sürya au 21 avril 2022.
- Le nombre de victimes entrées dans la procédure de séjour auprès de l'Office des étrangers (OE) et ce pour les 10 dernières années (2012-2021) selon qu'il s'agit de traite ou de trafic d'êtres humains. Cette population ne comprend pas les victimes de nationalité belge. Le nombre de documents de séjour délivrés au cours de cette période est également abordé, bien qu'il ne soit pas possible d'y faire la distinction entre les victimes de traite et celles de trafic avec circonstances aggravantes. Ces données proviennent de l'OE au 26 avril 2022.
- Le nombre de condamnations définitives pour traite des êtres humains et trafic d'êtres humains. Y sont jointes les séries historiques des 9 dernières années (2012-2020). Cependant, dans la majorité des cas, il n'est pas possible de communiquer le type exact d'exploitation en termes de traite des êtres humains. Ces données ont été mises à disposition par le service de la Politique criminelle (SPC) du SPF Justice au 16 mars 2022.

Traite des êtres humains : exploitation sexuelle

Exploitation sexuelle 2012-2021 : forces de police et parquets correctionnels



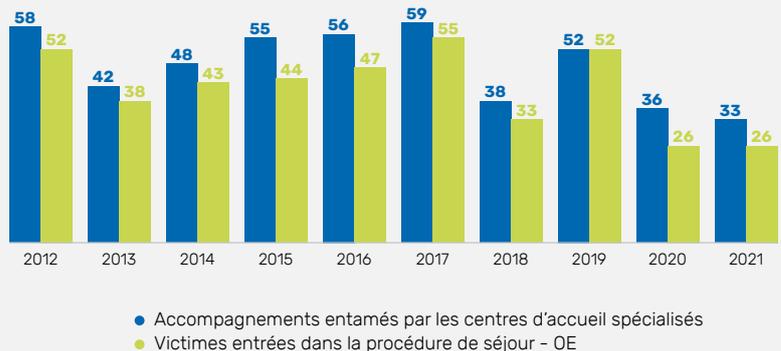
Au cours des dix dernières années, les parquets correctionnels ont été saisis de 1.878 affaires pénales de traite des êtres humains – exploitation sexuelle.

- La plupart des affaires pénales ont été ouvertes dans les ressorts de Bruxelles (615 affaires pénales), d'Anvers (557) et de Gand (386).

Au cours des dix dernières années, les forces de police ont constaté 1.654 infractions de traite des êtres humains – exploitation sexuelle.

- La plupart des infractions de traite aux fins d'exploitation sexuelle ont été détectées dans la région de Bruxelles-capitale (461 infractions dans les 19 communes), Anvers (353), Gand (105), Liège (64) et Ostende (44). En dehors des grandes villes, ces infractions ne sont observées que sporadiquement.
- Certaines provinces enregistrent très peu d'infractions. Le Brabant wallon, par exemple, n'a enregistré que 11 infractions au cours des 10 dernières années. Namur (36) et le Brabant flamand (38) enregistrent également un faible nombre d'infractions pour exploitation sexuelle au cours de la même période.

Exploitation sexuelle 2012-2021 : victimisation

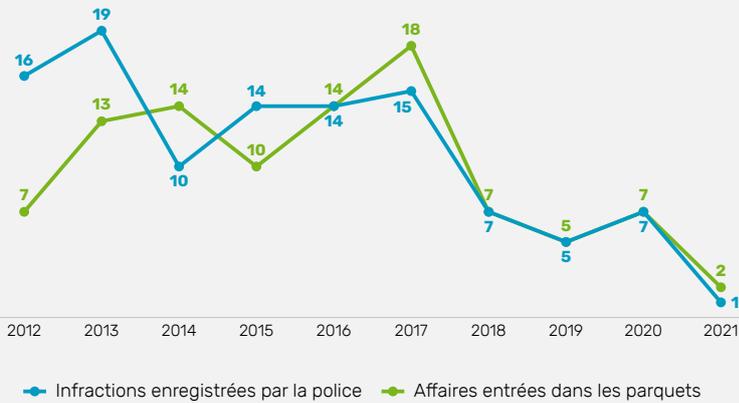


Au cours des dix dernières années, 477 victimes d'exploitation sexuelle ont entamé un accompagnement, parmi lesquelles :

- Une sur trois était de nationalité nigériane. Les autres nationalités les plus représentées étaient la Roumanie (13 %), la Belgique, l'Albanie et la Hongrie (6 % chacune).
- 14 accompagnements initiés pour des victimes masculines contre 463 victimes féminines (97 %).

Traite des êtres humains : exploitation de la mendicité

Exploitation de la mendicité 2012-2021 :
forces de police et parquets correctionnels



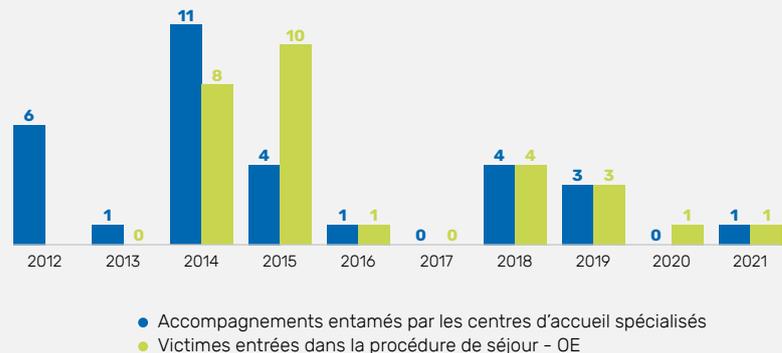
Au cours des dix dernières années, les parquets correctionnels ont été saisis de 97 affaires pénales de traite des êtres humains – exploitation de la mendicité.

- Parallèlement à l'évolution du nombre d'infractions enregistrées, le nombre d'affaires pénales nouvellement ouvertes affiche une tendance à la baisse depuis 2017, et ce pour chacun des cinq ressorts (au niveau de la cour d'appel).

Au cours des dix dernières années, les forces de police ont constaté 108 infractions de traite des êtres humains – exploitation de la mendicité.

- Ce phénomène s'observe principalement dans les chefs-lieux (provinciaux) comme Bruxelles-Capitale (27 infractions réparties sur les 19 communes au cours des 10 dernières années), Gand (15), Liège (9), Namur (7), Anvers (6) et Arlon (6).
- Certaines provinces enregistrent très peu d'infractions : ainsi, seules 2 infractions ont été enregistrées au Brabant wallon, au Brabant flamand et en Flandre-Occidentale au cours de la période 2012-2021. La province du Limbourg n'a quant à elle enregistré aucune infraction.
- De moins en moins d'infractions sont enregistrées au fil des années : ainsi, seul 1 cas d'exploitation de la mendicité a été enregistré en 2021 alors qu'une moyenne annuelle de 15 infractions était enregistrée entre 2012 et 2017. Cette baisse s'observe dans toutes les provinces.

Exploitation de la mendicité 2012-2021 : victimisation



Au cours des dix dernières années, 31 victimes d'exploitation de la mendicité ont entamé un accompagnement, parmi lesquelles :

- La grande majorité avait la nationalité roumaine (24) et, dans une moindre mesure, la nationalité slovaque (3) et serbe (2).
- 18 hommes contre 13 femmes.
- 7 victimes mineures d'âge.

Traite des êtres humains : exploitation économique

Exploitation économique 2012-2021: forces de police, parquets correctionnels et auditorats du travail



Au cours des dix dernières années, les parquets correctionnels ont été saisis de 1.242 affaires pénales de traite des êtres humains – exploitation économique.

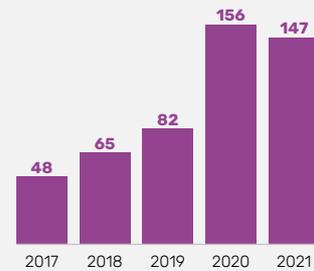
- La plupart des affaires pénales ont été ouvertes dans les ressorts de Gand (325 affaires pénales), Liège (288) et Anvers (264).

Depuis 2019, les auditorats du travail ont ouvert 706 dossiers pour exploitation économique.

Au cours des dix dernières années, les forces de police ont constaté 1.665 infractions de traite des êtres humains – exploitation économique.

- La plupart des infractions de traite aux fins d'exploitation économique ont été détectées à Bruxelles-Capitale (193 infractions dans les 19 communes), Liège (113), Anvers (72), Gand (70) et Charleroi (44).
- Contrairement à l'exploitation sexuelle, l'expansion géographique est plus prononcée et les infractions enregistrées semblent peu liées aux environnements de centres urbains.
- En province de Luxembourg, seules 48 infractions de traite des êtres humains aux fins d'exploitation économique ont été constatées par la police au cours des dix dernières années. Relativement peu d'infractions ont également été enregistrées en Brabant wallon (51) et au Limbourg (55) au cours de la période 2012-2021.

Les équipes ECOSOC ont renvoyé 498 victimes potentielles d'exploitation économique vers les autorités judiciaires au cours des cinq dernières années après clôture de l'enquête.



- En 2021, 147 victimes potentielles de traite ont été orientées vers les autorités judiciaires après clôture de l'enquête, soit trois fois plus qu'en 2017.

Au cours des dix dernières années, 766 victimes d'exploitation économique ont entamé un accompagnement, parmi lesquelles :

- Près d'une sur quatre était de nationalité marocaine (23 %). Les autres victimes étaient de nationalité roumaine (11 %), égyptienne (7 %), indienne (5 %) et bulgare (4 %).
- Une grande majorité de victimes masculines : forts de 637 individus, ils représentent 83 % de ce groupe.



Sources : OE et centres spécialisés

Traite des êtres humains : trafic d'organes



Au cours des dix dernières années, les parquets correctionnels ont été saisis de 6 affaires pénales de traite des êtres humains – trafic d'organes

- Le parquet fédéral a été saisi de 2 affaires pénales pour trafic d'organes.
- Les autres ressorts n'enregistrent chacun qu'une seule affaire pénale au cours des 10 dernières années, à l'exception de Mons, où aucune affaire pénale n'a été ouverte pour trafic d'organes.

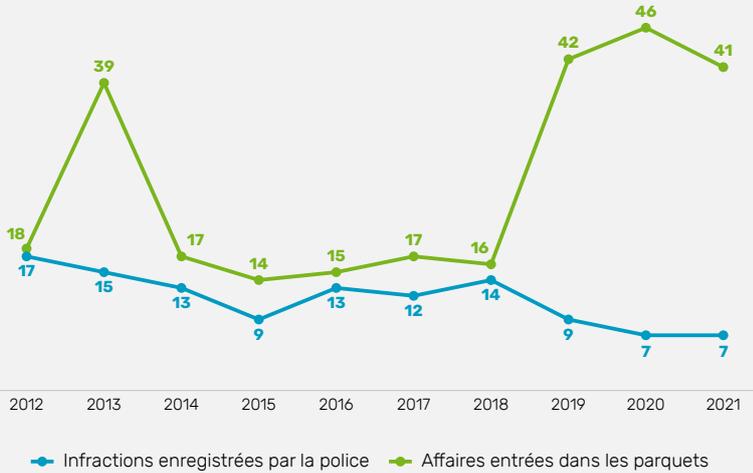
Au cours des dix dernières années, les forces de police ont constaté 6 infractions de traite des êtres humains – trafic d'organes.

Aucun nouvel accompagnement n'a été initié pour des victimes de trafic d'organes au cours des dix dernières années.

Sources : BNG Police, Banque de données du Collège des procureurs généraux, OE et centres spécialisés

Traite des êtres humains : criminalité forcée

**Criminalité forcée 2012-2021 :
forces de police et parquets correctionnels**



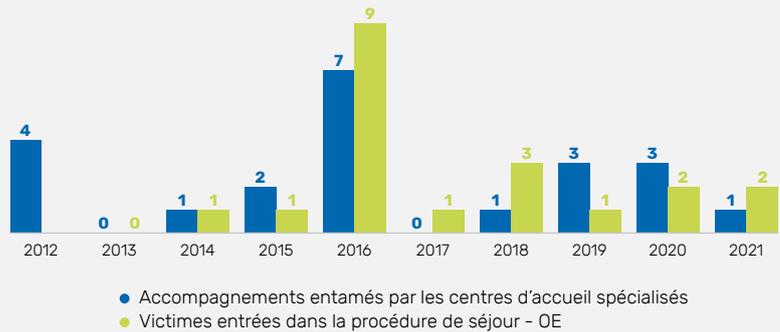
Au cours des dix dernières années, les parquets correctionnels ont été saisis de 265 affaires pénales de traite des êtres humains – criminalité forcée.

- Une quarantaine de nouvelles affaires pénales sont ouvertes chaque année auprès des parquets, une augmentation récente, mais sensible principalement due au nombre d'affaires nouvellement enregistrées dans le ressort de Mons.

Au cours des dix dernières années, les forces de police ont constaté 116 infractions de traite des êtres humains – criminalité forcée.

- Ce phénomène s'observe principalement dans les métropoles comme Bruxelles-Capitale (25 infractions réparties sur les 19 communes au cours des 10 dernières années), Liège (15), Anvers (10) et Gand (9).
- Certaines provinces enregistrent très peu d'infractions : ainsi, seules 2 infractions ont été enregistrées en Brabant wallon et 1 en province de Luxembourg au cours de la période 2012-2021.
- Comme pour les infractions de traite des êtres humains aux fins d'exploitation de la mendicité, une baisse du nombre d'infractions enregistrées est observée pour ce phénomène.

Criminalité forcée 2012-2021 : victimisation



Au cours des dix dernières années, 22 victimes de criminalité forcée ont entamé un accompagnement, parmi lesquelles :

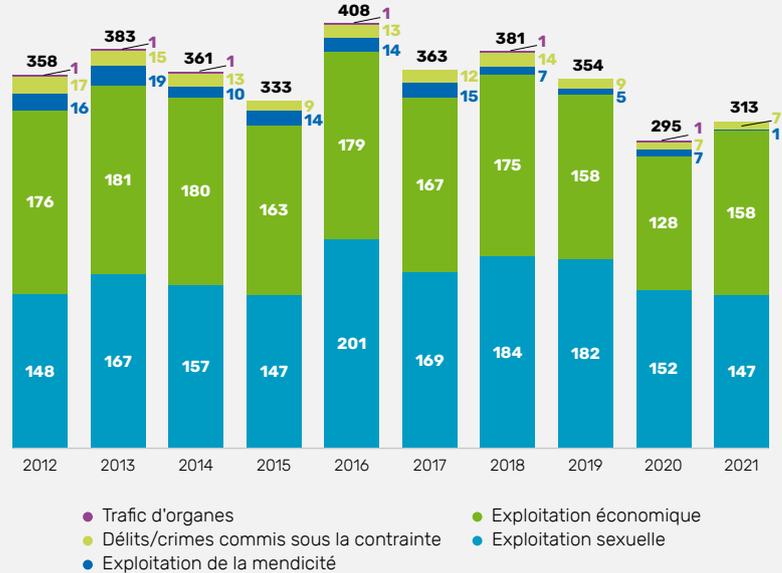
- 7 victimes roumaines.
- Autant de victimes masculines que féminines.
- 6 victimes mineures d'âge.

Aperçu global : infractions de traite des êtres humains

Au cours des dix dernières années, 3.549 infractions de traite des êtres humains ont été constatées par les forces de police, soit une par jour en moyenne :

- Les principales infractions détectées relèvent de l'exploitation économique (1.665) et sexuelle (1.654). Ensemble, ces deux formes de traite des êtres humains représentent 94 % de toutes les constatations.
- La criminalité forcée et l'exploitation de la mendicité, avec respectivement 116 et 108 infractions, représentent 6 % du total.
- En 10 ans, seuls 6 cas de trafic d'organes ont été constatés par les forces de police.

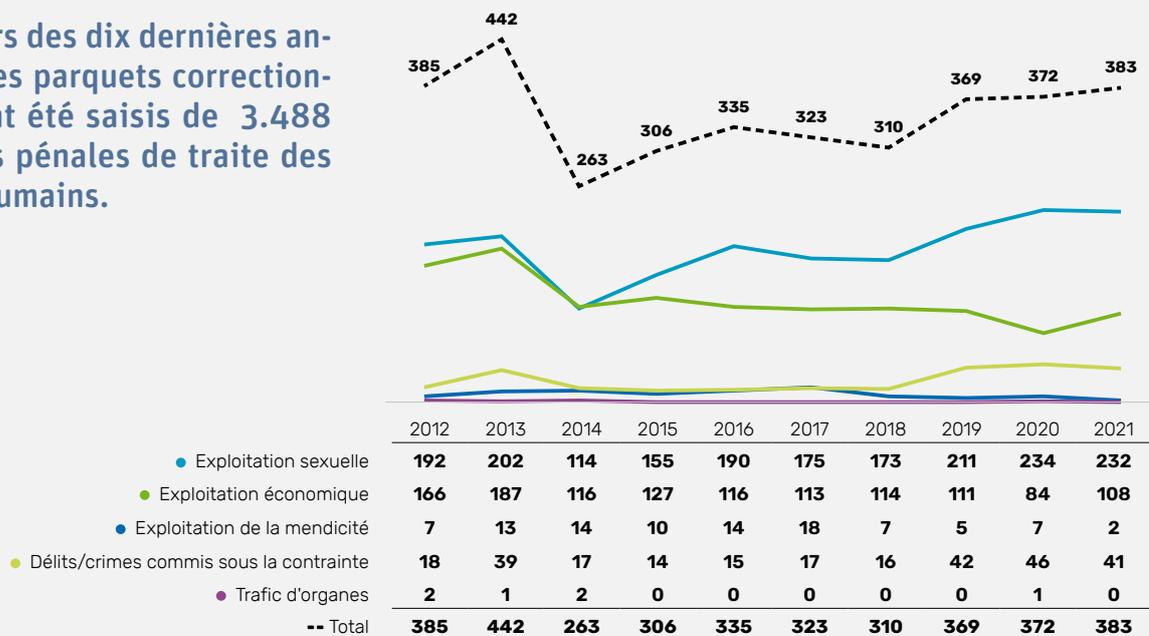
Évolution des infractions enregistrées en matière de traite des êtres humains 2012-2021, par type



Source : BNG Police

Aperçu global : dossiers de traite des êtres humains entrés dans les parquets correctionnels

Au cours des dix dernières années, les parquets correctionnels ont été saisis de 3.488 affaires pénales de traite des êtres humains.



Pour avoir une vision plus complète de l'action judiciaire en matière d'exploitation économique, il faut prendre également en compte le nombre de dossiers reçus par les auditorats du travail. Voir la section Traite des êtres humains : exploitation économique.

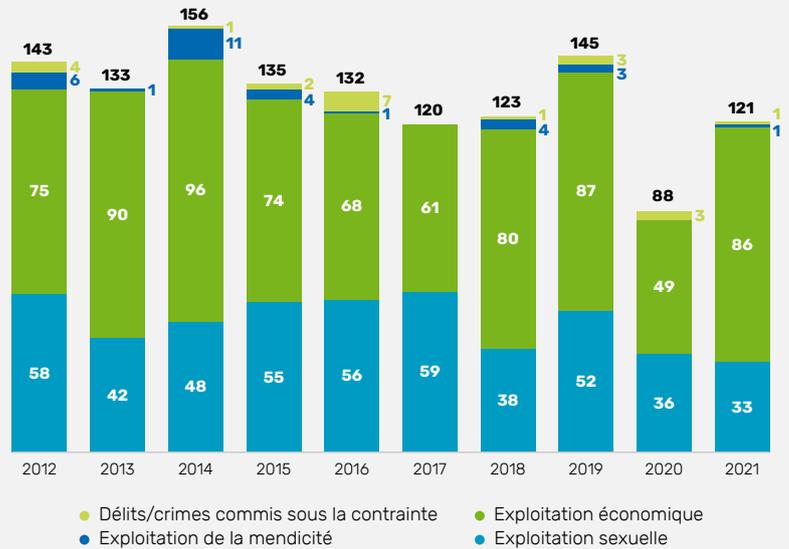
Sources : Banque de données du Collège des procureurs généraux

Aperçu global : accompagnements initiés pour les victimes de TEH

Durant les dix dernières années, 1.296 accompagnements ont été initiés par les centres spécialisés dans l'accueil de victimes de traite des êtres humains, soit 130 en moyenne par an :

- Dans 59 % des cas, il est question d'exploitation économique. L'exploitation sexuelle concerne 37 % de cette population.
- La criminalité forcée et l'exploitation de la mendicité représentent chacune 2 % du total.

Évolution des accompagnements initiés pour traite des êtres humains 2012-2021, par type



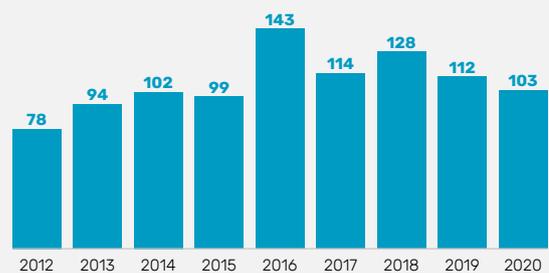
Source : centres spécialisés

Aperçu global : condamnations définitives pour TEH

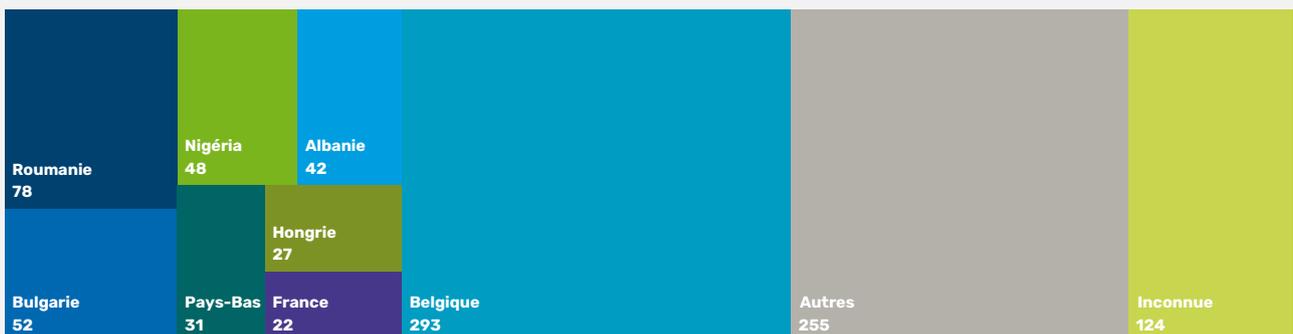
Au cours des neuf dernières années, 973 condamnations définitives ont été prononcées pour traite des êtres humains (tous types confondus) :

- Depuis 2018, le nombre de condamnations affiche une légère tendance à la baisse.
- Nationalité des condamnés : les personnes de nationalité belge représentent 30 % du total tandis que les condamnés originaires d'Europe de l'Est comptent pour 16 % (Roumanie, Bulgarie et Hongrie). Dans 13 % des cas, la nationalité de la personne condamnée n'était pas connue.

Nombre de condamnations définitives traite des êtres humains 2012-2020



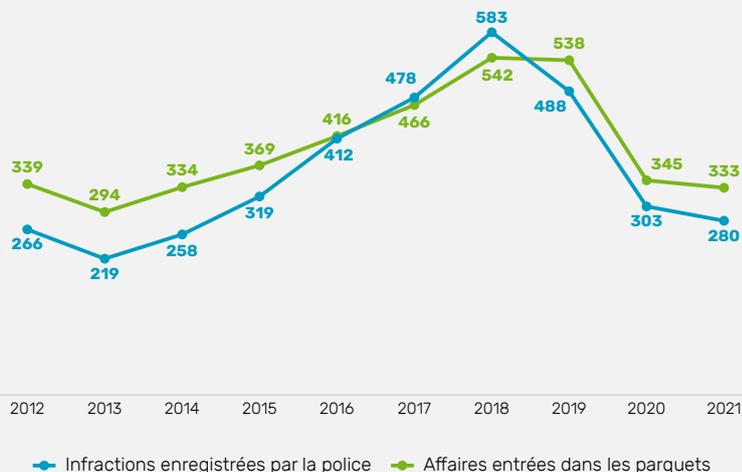
Principales nationalités des personnes condamnées pour traite d'êtres humains entre 2012 et 2020 (n=973)



Source : SPC SPF Justice

Trafic d'êtres humains

Trafic d'êtres humains 2012-2021 :
forces de police et parquets correctionnels



Au cours des dix dernières années, les parquets correctionnels ont été saisis de 3.976 affaires pénales de trafic d'êtres humains :

- La moitié de ces affaires pénales (1.997) ont été enregistrées dans le ressort de Gand, qui comprend les parquets correctionnels de Flandre-Orientale et de Flandre-Occidentale. Les ressorts de Bruxelles et d'Anvers ont enregistré respectivement 852 (21 %) et 651 (16 %) nouvelles affaires pénales.

Au cours des dix dernières années, les forces de police ont constaté 3.606 infractions de trafic d'êtres humains :

- Ce phénomène est principalement observé dans les provinces de Flandre-Orientale (942 infractions), de Flandre-Occidentale (726) et d'Anvers (713).
- Certaines provinces enregistrent très peu d'infractions : ainsi, seules 10 infractions ont été enregistrées en Brabant wallon et 25 en province de Luxembourg au cours de la période 2012-2021.
- La tendance à la baisse observée après le pic de 2018 se poursuit. En 2021, moins de faits ont été constatés qu'en 2020, une année pourtant fortement marquée par la crise sanitaire, les mesures de confinement et les restrictions de voyage qui en ont découlé.

Trafic d'êtres humains avec circonstances aggravantes 2012-2021 : victimisation



Au cours des dix dernières années, 169 victimes de trafic d'êtres humains avec circonstances aggravantes ont entamé un accompagnement, parmi lesquelles :

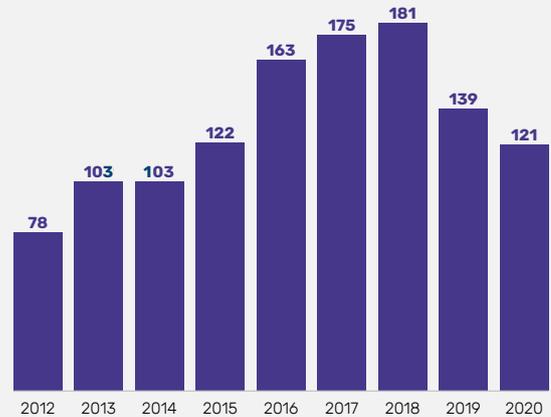
- Près d'une victime sur 5 est de nationalité vietnamienne ; cette forte proportion s'explique par son entrée assez récente dans les statistiques, en particulier en 2021. Entre 2012 et 2018, seule une victime vietnamienne a été enregistrée.
- D'autres groupes de nationalités importants sont originaires d'Asie occidentale, comme l'Iran, l'Irak et l'Afghanistan, bien qu'ils ne figurent guère parmi les accompagnements nouvellement initiés depuis 2019.

Trafic d'êtres humains : condamnations définitives

Au cours des neuf dernières années, 1.185 condamnations définitives ont été prononcées pour trafic d'êtres humains :

- À l'instar des données chiffrées des forces de police et des parquets correctionnels, le nombre annuel de condamnations définitives a augmenté jusqu'à atteindre un pic en 2018 avant de diminuer.
- Les personnes condamnées appartiennent en grande partie à quelques groupes de nationalités, à savoir les personnes de nationalité belge, d'origine ouest-asiatique (Irak, Afghanistan, Syrie et Iran), les Albanais et les Européens de l'Est (Bulgarie et Roumanie).
- Dans 16 % des cas, la nationalité de la personne condamnée n'a toutefois pas pu être établie.

Nombre de condamnations définitives pour trafic d'êtres humains 2012-2020



Principales nationalités des personnes condamnées pour trafic d'êtres humains entre 2012 et 2020 (n=1.185)



Documents délivrés par l'Office des Etrangers à des victimes de traite et de trafic d'êtres humains

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
OQT 45 jours	36	28	32	17	10	3	0	0	0	0	
Annexe 15	0	0	0	0	0	20	44	43	16	42	
Attestation d'immatriculation (AI)	140	117	133	114	116	112	113	136	80	98	
Prorogation AI	12	15	11	22	26	31	19	16	7	6	
Traite des êtres humains / Trafic d'êtres humains	Carte A	104	98	84	90	84	97	91	108	78	62
	Prorogation Carte A	437	458	443	425	413	383	348	370	384	398
	Carte B	35	44	33	36	49	50	61	42	29	25
Humanitaire	Carte A	4	2	2	6	2	0	3	3	5	0
	Prorogation Carte A	44	31	30	29	20	29	20	26	34	40
	Carte B	11	24	21	36	22	23	18	26	13	22
Total	823	817	789	775	742	748	717	770	646	693	

Depuis le 21 mai 2017, l'annexe 15 remplace l'ordre de quitter le territoire (OQT) – 45 jours. La base juridique et les conditions d'obtention n'ont pas changé, mais bien le type de document. Si la victime porte directement plainte ou fait des déclarations contre les auteurs, ce document n'est pas délivré, mais la victime reçoit immédiatement une attestation d'immatriculation (AI).

Annexe 15

Lorsque la victime se présente à l'un des centres spécialisés, ce document de séjour est demandé par le centre. L'annexe 15 est valable pendant 45 jours et couvre la période dite de réflexion. Durant ce délai, la victime a le temps de décider soit de coopérer à l'enquête pénale, soit d'abandonner cette procédure.

Attestation d'immatriculation

Si la victime décide de coopérer à l'enquête pénale (faire des déclarations et/ou déposer une plainte), le centre demande une attestation d'immatriculation. Elle est valable pour une période de trois mois et peut être prolongée une fois pour trois mois supplémentaires, à condition que le dossier soit toujours en cours au parquet.

Carte A

Ce titre de séjour est valable six mois et est délivré sous diverses conditions, notamment celle que le magistrat accepte la qualification de victime. Elle peut être prolongée pour la même durée tant que la procédure judiciaire est en cours.

Carte B

L'autorisation de séjour pour une durée indéterminée est octroyée si les déclarations ou la plainte de la victime ont abouti à une condamnation ou si les préventions de traite ou de trafic avec circonstances aggravantes ont été retenues dans le réquisitoire du parquet ou de l'auditorat.

Régularisation humanitaire

Le ministre ou son mandataire peut décider de régulariser le séjour d'une victime en vertu de son pouvoir discrétionnaire.



Conclusion : visualisation de la traite et du trafic d'êtres humains

Au cours du dernier quart de siècle, de nombreux progrès ont été réalisés en matière de visualisation chiffrée de la traite et du trafic d'êtres humains. Les évolutions organisationnelles internes et entre chacun des acteurs cités ont un impact significatif sur les flux d'informations. De nouveaux systèmes de gestion des dossiers ont été mis en place, les bases de données administratives existantes ont été améliorées et certaines données affinées rétrospectivement afin de dresser un tableau fidèle.

Toutefois, il n'existe toujours pas à ce jour de centralisation de données ni de croisement de données permettant d'obtenir une vue transversale d'un dossier de traite ou de trafic de son ouverture jusqu'à sa clôture, avec une attention particulière pour les victimes ou des analyses stratégiques sur un phénomène global ou particulier. Pourtant, des tentatives ont bien eu lieu, comme la création d'un centre d'information et d'analyse en matière de trafic et de traite des êtres humains (art. 12 à 20 de l'AR du 16 mai 2004 relatif à la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains).

Pour conclure ce rapport, des pistes de réflexion et des recommandations sont proposées pour affiner, si possible, le tableau chiffré de ces phénomènes encore plus qu'il ne l'est déjà aujourd'hui. Il convient toutefois de souligner que les données chiffrées ne sont qu'un petit élément de la visualisation recherchée. Une meilleure compréhension n'est possible que si elle s'accompagne d'une enquête qualitative. Des éléments de réflexion sont donc proposés sous la forme d'une éventuelle enquête complémentaire, avec ou sans composante qualitative.

Myria s'engage volontairement à explorer davantage ces pistes et souhaite poursuivre ses efforts pour donner un aperçu qualitatif, et ce dans le cadre d'un travail en réseau constructif avec les différents acteurs.

Décortilage du processus judiciaire en collaboration avec les centres spécialisés, le service de la Politique criminelle et le ministère public.

- Dossiers traités sans poursuites pénales : les motifs pour chaque type d'exploitation
- En moyenne, 90 % de toutes les condamnations pour traite des êtres humains consistent en une peine de prison combinée à une amende (avec ou sans sursis) ; pour le trafic d'êtres humains, c'est presque systématiquement le cas.
 - En tant que partie civile, dans quelle mesure la victime reçoit-elle effectivement une somme d'argent ?
 - Dans quelle mesure la victime est-elle indemnisée par l'auteur de l'infraction ?
 - Dans quelle mesure la victime est-elle indemnisée par d'autres canaux (par exemple l'OCSC, le Fonds d'aide aux victimes et le Fonds des accidents du travail) ?
 - Dans quelle mesure les confiscations prononcées sont-elles appliquées ?

Accent sur la culpabilité : condamnations définitives en collaboration avec le SPC

- Les profils des auteurs sont passés au crible pour chaque type d'exploitation :
 - Caractéristiques démographiques
 - Possibilité d'affiner les profils des délinquants par type de traite.

Focus sur la victimisation et les centres spécialisés

- Capacité d'accueil et taux d'occupation des centres spécialisés dans l'accueil des victimes : quelle est la résistance du système d'accueil face à un afflux important et simultané de victimes ?
- Les profils des victimes sont passés au crible pour chaque type d'exploitation :
 - Instance de signalement
 - Caractéristiques démographiques
 - Pour le trafic d'êtres humains spécifiquement : quelles sont les circonstances aggravantes les plus courantes ?
 - Examen du statut de séjour lors du signalement
- Information et visualisation de groupes souvent oubliés :
 - Victimes qui refusent la procédure
 - Victimes qui quittent la procédure



Myria, le Centre fédéral Migration, est une institution publique indépendante. Il analyse la migration, défend les droits des étrangers et lutte contre la traite et le trafic des êtres humains. Myria promeut une politique basée sur la connaissance des faits et le respect des droits de l'homme.

Myria
Place Victor Horta 40 • 1060 Bruxelles
T +32 (0)2 212 30 00
myria@myria.be

www.myria.be

 @MyriaBe

 www.facebook.com/MyriaBe

 www.linkedin.com/company/myria-federal-migration-centre

MYRIA

Centre fédéral Migration